

Image not found or type unknown



MALADIE 3 A 4 JOUR AVANT FIN DE CONTRAT CDD

Par **zababa**, le **12/07/2011** à **13:23**

MON CONTRAT EN CDD FINI LE 15/07/2011 JE ME SUIS MIS EN MALADIE DU
08/07/2011 AU 14/07/2011 PEUT-ON CONSIDERER COMME RUPTURE DE CONTRAT ET
NE PAS TOUCHER LA PRIME DE 10%
JE NE SUIS PAS ALLER AU TRAVAIL LE 7/07/2011 NI LE 15 SANS MOTIF PEUT ON
CONSIDERER COMME ABSENCE INJUSTIFIER ET JE RISQUE QUOI
MERCİ DE VOTRE REPONSE